

**Commune de MONTHAULT**  
Arrondissement FOUGERES- VITRE  
Département Ille et Vilaine

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

*Date de convocation : 22 mai 2018*

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>09</i>
	<i>Votants :</i>	<i>09</i>

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, M NIVLET Jean-François, M COUASONON Gérard, M GENEVEE Lionel, M CHESNEL Sébastien, Mme SAUVE Ludivine, Mme FRETAYS Christine, Mme JAMES Monique, Mme THEBAULT Denise.

Absente : Mme BARBELETTE Monique

M NIVLET Jean-François est nommé secrétaire de séance.

➤ **033/2018 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Saint Georges de Reintembault.**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier de Madame le maire de Saint Georges de Reintembault concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2017 - 2018
- la commune de Saint Georges de Reintembault sollicite une participation de
  - 399,63 € par enfant fréquentant l'école élémentaire publique et
  - 1 027,90 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.
  
- 5 élèves en élémentaire sont scolarisés dans cette école et un maternelle, des élèves sont arrivés ou partis en cours d'année, soit la une participation de 1 401,65 € pour l'année scolaire 2017 - 2018
- propose de valider ces montants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, adoptent cette participation de 1 401,65 €

➤ **034/2018 - Participation aux charges de fonctionnement du RPI « des portes de Bretagne» de St Georges de Reintembault (35)**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de la directrice et du président de l'OGEC du RPI des Portes de Bretagne concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées du RPI des Portes de Bretagne pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose

- de verser la somme de 372,00 €, soit le coût départemental, par élève de Monthault, fréquentant l'école pour l'année scolaire 2017-2018, soit pour 3 élèves en élémentaire 967,20 €, une élève étant partie en cours d'année le 1 er mars.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, adoptent cette participation de 967,20 €.

➤ **035/2018 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Louvigné du Désert.**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier, du 14 mai 2018, de Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances, de Louvigné du Désert concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2017 - 2018
- la commune de Louvigné du Désert sollicite une participation
  - 453,22 € par enfant fréquentant l'école élémentaire publique et
  - 1 084,93 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.
  
- 6 élèves en élémentaire sont scolarisés dans cette école et 3 en maternelle soit une participation de 5 970,00 € pour l'année scolaire 2017-2018.
- propose de valider ces montants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, adoptent cette participation de 5 970,00 €.

➤ **036/2018 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Louvigné du Désert (35)**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 30 octobre 2017 du président de l'O.G.E.C. de l'école Notre Dame de Louvigné du Désert sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose

- de verser la somme de 372,00 €, soit le coût départemental pour l'année scolaire 2017-2018, par élève en élémentaire habitant Monthault.
  
- 4 élèves en élémentaire sont scolarisés dans cette école soit une participation de 1 488,00 € pour l'année scolaire 2017-2018.
- propose de valider ces montants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, adoptent cette participation de 1 488,00 €.

➤ **037/2018 - validation devis achat décor de rue**

Monsieur le Maire

- présente aux membres du conseil municipal le devis de la société SAS BALDER pour l'achat de décors de rue et de fournitures d'illuminations d'un montant de 1 624 € HT

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- Valident ce devis
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet achat.

### ➤ **038/2018 - Subvention complémentaire à l'Office Cantonal Culturel et d'Animation**

Monsieur le Maire

- présente aux membres du conseil municipal la demande de l'Office Cantonal Culturel et d'Animation du pays de Louvigné du Désert concernant une subvention complémentaire de 0,50 € / hab. pour le financement de l'animation du lendemain du comice

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- valident cette demande de verser une subvention complémentaire de 135,00 €.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

### ➤ **039/2018 - Validation devis - Travaux commerce**

Monsieur le Maire

- expose les différents travaux à réaliser dans la cuisine du commerce, fourniture et mise en place d'un plan de travail hydrofugé, mise en place d'un mitigeur et d'une plaque d'aluminium alimentaire derrière l'évier.
- présente les différents devis
- propose de retenir les devis suivants
  - SARL VAUTIER – CATHELIN pour le plan de travail pour un montant de 115,36 € HT
  - Etablissement Sébastien JACQUELINE pour les travaux de plomberie pour un montant de 530,18 € HT

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- valident ces différents devis
- autorisent monsieur le maire à signer tout document concernant ces travaux.

### ➤ **040/2018 - Mise en place du RGPD - règlement général de la protection des données personnelles**

Dans l'objectif de mise en conformité au règlement général de protection des données qui s'impose à l'ensemble des organisations publiques et privées dès le 25 mai 2018, et pour assurer en permanence le respect des grands principes de la collecte et du traitement des données (finalité, pertinence, temporalité, sécurité, information sur le droit des personnes) les services de la commune sont invités à utiliser la méthodologie préconisée par la CNIL, reformulée par le syndicat Mégalis par l'intermédiaire d'un « kit RGPD » en libre accès.

**La démarche proposée comporte :**

- Une cartographie exhaustive et détaillée des logiciels et traitements de données personnelles permettant de mettre à jour un registre des traitements dont le Maire reste in fine responsable ;
- La consultation et le recueil de l'ensemble des attestations de conformité RGPD des sous-traitants et éditeurs de logiciels utilisés par les services ;
- Des propositions de procédures ou moyens matériels destinés à protéger les données personnelles (par exemple, contrôle et généralisation des accès numériques avec identifiants et mots de passe, sécurisation physique des données...)

En outre la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration sur le site de la CNIL.

Il sera chargé d'informer et de conseiller les services en cette matière, de proposer les procédures à mettre en œuvre, de répondre aux éventuelles demandes ou réclamations des personnes, de tenir à jour le registre des traitements, et de présenter les études d'impacts pour chaque nouveau dispositif de traitement rendu nécessaire par l'activité des services.

Il est rappelé que le Maire demeure légalement le seul Responsable du Traitement (RT).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 transposable au 25 mai 2018 ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-21 du CGCT visant les attributions du Maire;

Vu la réunion d'information organisée par Fougères Agglomération à destination de ses communes membres avec l'appui de Mégalis Bretagne en date du 24 avril 2018 ;

Vu les consultations en cours auprès des sous-traitants et des éditeurs des logiciels-métiers utilisés ;

Monsieur le Maire propose :

- de valider la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;-
- de désigner un élu au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL ;

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- valident la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;
- autorisent Monsieur le Maire à désigner un élu au titre de au titre de délégué à la protection des données
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre du RGPD

### ➤ **Désignation d'un élu au titre de au titre de délégué à la protection des données**

Monsieur Jean-François NIVLET est désigné délégué à la protection des données (DPD)

### ➤ **041/2018 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que

- le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 9 décembre 2008 et mis à jour le 27 octobre 2014.

Monsieur le Maire informe

- les membres du conseil municipal que le règlement en zone NA est contraignant au regard de certaines demandes de rénovation ou extension d'habitation ainsi que pour la construction de bâtiments annexes. Une modification du règlement en zone NA ainsi que pour les autres zones serait à envisager.

Monsieur le Maire propose

- de recourir à un bureau d'étude afin d'accompagner la commune dans la procédure de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide, par 10 voix pour,

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- de solliciter des devis auprès de bureaux d'étude pour accompagner la commune dans la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure

➤ **042/2018 - Avenant n°1 au lot 3 Menuiserie – aménagement de deux logements locatifs.**

Monsieur le Maire

- propose par mesure de sécurité de mettre des barres d'appui de fenêtre sur les ouvertures de l'appartement du rez de chaussé côté rue. Cet ajout entraîne un avenant au marché lot n°03
- présente l'avenant en plus-value de 585,00 € HT soit 643.50 € TTC. Le nouveau montant du marché, pour le lot 3 menuiserie, dont le montant initial est de 26 338,00 € HT (28 971,80 € TTC) est de 26 923,00 € HT soit 29 615,30 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- acceptent cet ajout.
- valident le nouveau montant du marché, lot 3 menuiserie à Charpente couverture à 26 923,00 € HT soit 29 615,30 € TTC
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.

➤ **043/2018 - Avenant n°1 au lot 7 Plomberie- Chauffage – aménagement de deux logements locatifs.**

Monsieur le Maire

- propose par mesure de sécurité de mettre des barres d'appui de fenêtre sur les ouvertures de l'appartement du rez de chaussé côté rue. Cet ajout entraîne un avenant au marché lot n°03
- présente l'avenant en plus-value de 585,00 € HT soit 643.50 € TTC. Le nouveau montant du marché, pour le lot 3 menuiserie, dont le montant initial est de 26 338,00 € HT (28 971,80 € TTC) est de 26 923,00 € HT soit 29 615,30 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour,

- acceptent cet ajout.
- valident le nouveau montant du marché, lot 3 menuiserie à Charpente couverture à 26 923,00 € HT soit 29 615,30 € TTC
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.

➤ **Travaux voirie 2018.**

Il est décidé de décaler les travaux de voirie prévus en 2018 en 2019.

- La réfection de la VC dite de « la Barattais » ainsi que le chemin au village du Tertre seront réalisés en 2019.
- Des courriers seront envoyés aux propriétaires longeant la VC dite de « la Barattais » dès septembre 2018 pour l'élagage des arbres.

➤ **Courrier SMICTOM du pays de Fougères**

Monsieur le Maire

Donne lecture du courrier du SMICTOM du pays de Fougères du 23 mai 2018 indiquant que le SMICTOM a décidé d'abandonner l'implantation de bacs collectifs en milieu rural. Comme les habitants des bourgs et des lotissements, les usagers de ces secteurs seront équipés de bac individuel.

Le SMICTOM va expérimenter sur les 7 communes de l'ancien SMICTOM de Louvigné du Désert, la redevance incitative, le principe est de comptabiliser le nombre de fois que l'usager présente son bac d'ordures ménagères à la collecte.

➤ **Recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Irène DARDENNE est désignée coordonnateur communal

➤ **Dispositif argent de poche**

Le dispositif argent de poche est renouvelé pour les vacances d'été pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Le Maire

Roger BUFFET

